



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE NEMOURS

COMMUNE DE FAY – LES – NEMOURS

ARRETE MUNICIPAL N° 6 – 2026

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LES TRAVAUX DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES RUES ET VOIES COMMUNALES DE FAY-LES-NEMOURS POUR L'ANNEE 2026

Le Maire de la Commune de Faÿ – lès – Nemours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT la demande formulée par M. Baptiste LUCAS de l'entreprise SATELEC 24 Avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY-CHATILLON (06.76.45.52.99), sollicitant la modification de la réglementation de la circulation et du stationnement actuellement en vigueur dans les diverses rues de FAY – LES – NEMOURS, afin d'effectuer des travaux et la maintenance liés à l'éclairage public, pour le compte de la commune, dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et le public,

Arrête

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux de l'éclairage public dans la commune 77167 FAY – LES – NEMOURS, effectués par l'entreprise SATELEC 24 Avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY-CHATILLON, la réglementation de la circulation et du stationnement sera modifiée du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

- ✓ La chaussée sera réduite avec une largeur de voie maintenue de 3 m.
- ✓ Le stationnement est interdit aux véhicules légers et aux poids lourds.
- ✓ Le dépassement est interdit aux véhicules légers et aux poids lourds
- ✓ La vitesse est limitée à 30 km/h.
- ✓ Le balisage sera effectué par cônes CL2 + panneaux AK3 + AK5+BK14.
- ✓ Une intervention en chantier mobile sera effectuée au droit des luminaires.
- ✓ Seule l'entreprise est autorisée à circuler et stationner aux droits des travaux,
- ✓ Une attention particulière sera apportée au cheminement des piétons et des scolaires, le cheminement des piétons pourra être dévié sur le trottoir opposé aux travaux et selon avancement du chantier,
- ✓ L'entreprise facilitera le passage des bus et des véhicules de secours,
- ✓ Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 2 : Des panneaux de signalisation devront être mis en place par l'entreprise de part et d'autre du chantier et un exemplaire du présent arrêté devra y être affiché.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien des panneaux de signalisation correspondant à la réglementation édictée par les articles premier et 2 incomberont à l'entreprise, dans le délai réglementaire. L'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait (ou à cause) des travaux ou d'une signalisation défectueuse. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies ci –dessus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des Services Publics, de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie, des Médecins. Les riverains pourront accéder à leurs propriétés, sauf cas de force majeure.

Article 5 : l'entreprise SATELEC 24 Avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY-CHATILLON (01.69.56.56.56.), sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Sont destinataires pour information :

- ✓ **M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château – Landon, 3 Rue André Gauquelin 77570 CHATEAU LANDON,**
- ✓ **M. le Commandant de la 9^{ème} Compagnie des Sapeurs – Pompiers, 13 rue Kennedy 77140 NEMOURS,**
- ✓ **M. le Chef de l'Agence Routière Territoriale du Sud-Ouest de Moret sur loing/ Veneux – les – Sablons, 9 rue du Bois Prieur, Veneux – les – Sablons 77250 Moret sur Loing.**
- ✓ **Mme la Présidente du Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Seine – et – Marne, 41 Quai Victor Hugo 77140 NEMOURS,**
- ✓ **M. le Président du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing, Z.A. du Port, 13 rue des Etangs, 77140 ST PIERRE LES NEMOURS,**
- ✓ **M. le Directeur de l'entreprise COVED (Collectes Valorisation Energie Déchets), 15 Chemin de la Planche 77140 ST PIERRE LES NEMOURS,**
- ✓ **M. le Responsable de la distribution du courrier de la Poste, 8 rue des Tanneurs 77140 NEMOURS,**
- ✓ **M. le Directeur de Transports TRANSDEV 12 rue Kennedy 77140 NEMOURS,**

Pour extrait conforme en Mairie, le **19/01/2026**

**Le Maire,
Christian PEUTOT**



Publié et affiché le

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
- Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
- Conformément aux termes de l'article R.241-7 du Code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal.
- Acte rendu exécutoire (art 2 de la loi du 02/03/1982 modifié).